

**Arrêté du 20 août 2010 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes intérimaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie**  
**NOR : JUSF1022371A**

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 26 août 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Paul Renoux en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Haute-Savoie ;*

*Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*

*Vu la demande n°61343 du 28 juillet 2010 du directeur interrégional pour la région Centre Est et la demande du 20 août 2010 du directeur territorial Les Savoie ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Monsieur Didier Cros, adjoint administratif, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie est nommé régisseur d'avances et de recettes intérimaire auprès de la circonscription départementale de la Haute Savoie, en remplacement de Monsieur Jean-Paul Renoux.

**Article 2**

Compte tenu de l'intérim qui ne pourra excéder 6 mois, Monsieur Didier Cros est dispensé de constituer un cautionnement.

**Article 3**

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er septembre 2010, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional pour la région Centre Est en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 20 août 2010

La ministre d'État, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des libertés  
et par délégation,  
L'adjointe au chef de bureau de l'allocation des  
moyens

**Aurore CHENU**